

UTILISATION D'ÉLÉVATEURS DE PERSONNEL À NACELLE SUR PORTEUR



Un élévateur à nacelle est un mécanisme constitué par un bras articulé ou télescopique monté sur un porteur automoteur ou non, assurant le positionnement en hauteur d'une nacelle servant de poste de travail à une ou plusieurs personnes.

Cet équipement de travail est souvent utilisé pour l'entretien de l'éclairage public, la mise en place d'illuminations de Noël ou de banderoles, l'élagage des arbres, le nettoyage des vitres ou les travaux de peinture sur un bâtiment.

Les risques professionnels

- Risque de **basculement** suite à une mauvaise stabilisation du porteur, à l'état du sol, à l'excès de vent ou à l'utilisation de la nacelle hors du polygone de sustentation.
- Risque de **chute** en cas de rupture du mécanisme de levage suite à un dépassement de charge ou à un mauvais entretien du matériel.
- **Choc de la nacelle** avec des obstacles.
- Risque **électrique** pour les travaux au voisinage de lignes sous tension.
- **Intoxication** par les gaz d'échappement pour les travaux effectués dans un local fermé.
- **Risque pour autrui** par la présence d'un tiers dans la zone d'évolution de l'appareil.

Mesures de prévention collectives

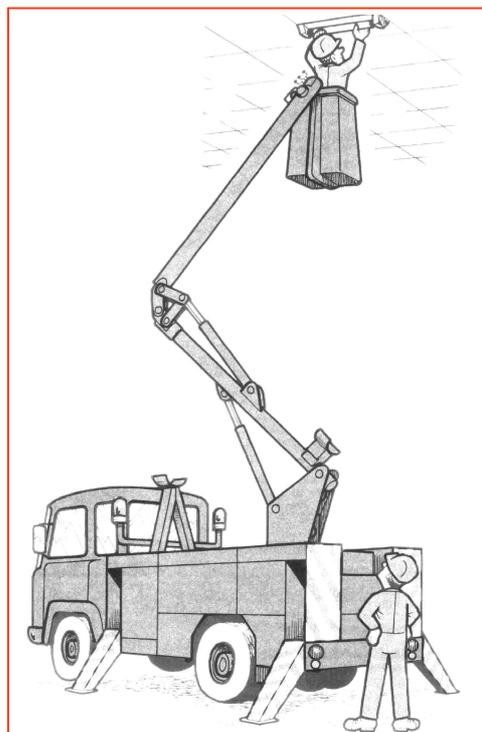
● Caractéristiques des élévateurs

Les élévateurs de personnel à nacelle sur porteur doivent être conformes aux normes en vigueur :

- **Type I** : travaux effectués en station, porteur à l'arrêt.
- **Type II** : travaux effectués en station, porteur se déplaçant.
- **Type III** : travaux effectués en station, porteur se déplaçant et pouvant être conduit de la nacelle.

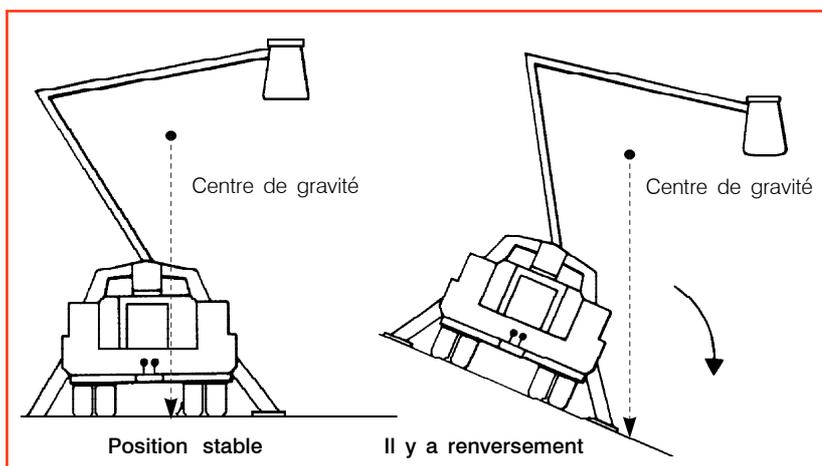
● Utilisation des élévateurs

- La mise en œuvre d'un élévateur à nacelle doit toujours se faire au moins à **deux personnes** :
 - . une manœuvrant la nacelle,
 - . une seconde dont la présence est indispensable en bas de l'élévateur, chargée d'effectuer les interventions nécessaires à une **manœuvre de secours**.
- Veiller à ce que le **poids total** du personnel et du matériel embarqués dans la nacelle ne soit pas supérieur à la **charge d'utilisation affichée sur la nacelle**.



- **Vérifier l'état du sol** : nivellement et résistance à la pression. S'assurer que la **surface de contact** des stabilisateurs avec le sol est telle qu'il n'y a pas de **risque d'enfoncement**. Pour cela, utiliser des **madriers** qui seront disposés entre les plaques d'appui des stabilisateurs et le sol.

- Vérifier que la **vitesse du vent** ne dépasse pas la vitesse limite fixée par le constructeur.
- Mettre en place un **balisage spécifique** autour de l'aire de stationnement et de la zone d'évolution de la nacelle (cf Fiche Voirie n°1).
- Lorsque les travaux sont effectués à l'intérieur d'un local, vérifier que les lieux soient correctement **ventilés**.



● Qualification du personnel

- La conduite et la surveillance des élévateurs de personnel à nacelle ne peut être confiée qu'à des personnes soigneusement instruites et qui auront subi une **vérification d'aptitude** organisée par l'employeur prouvant qu'elles sont capables de s'acquitter de ces fonctions en toute sécurité.
- La vérification d'aptitude peut être effectuée par un **organisme de formation** agréé. Elle comporte une **visite médicale** faite par le médecin du travail, et une **épreuve pratique de conduite** de l'élévateur.
- L'examen d'aptitude réussi, l'employeur délivre aux candidats une **autorisation de conduite** écrite. Cette autorisation mentionne le **type d'élévateur** pour lequel l'examen a été accordé.

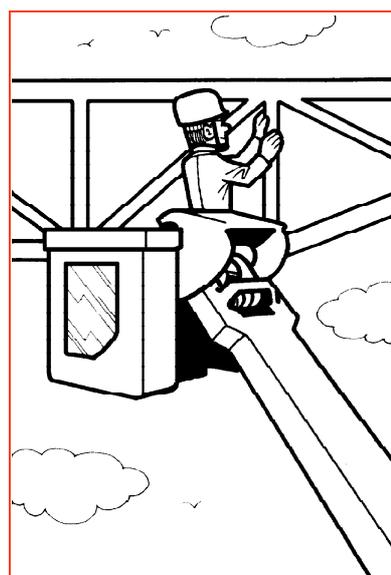
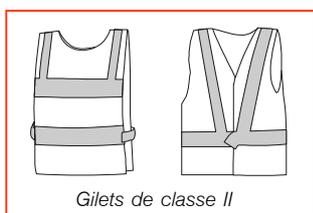
● Entretien et vérifications

- **Avant tout début de travaux**, les différents éléments de l'élévateur doivent être **inspectés** suivant la notice établie par le constructeur.
- Les **opérations de maintenance** doivent être consignées sur un **registre spécial**.
- Cet équipement devra également faire l'objet d'une **vérification générale périodique** par un organisme agréé (tous les 6 mois).

Equipements de protection individuelle

Selon le type de travaux à effectuer, prévoir la fourniture d'un **casque de protection de la tête** avec jugulaire et d'un **harnais de sécurité** antichute.

Pour les travaux sur la voie publique, munir l'ensemble du personnel présent sur le chantier d'un **gilet de signalisation à haute visibilité** (classe II).



**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :**

02.99.23.31.20